

**ARRETE MUNICIPAL**  
**DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE 2ème ADJOINT**

**Le Maire de Champeaux,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18,*

*Vu le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 Novembre 2020 constatant l'élection de Monsieur PORTAIS en qualité d'adjoint au maire,*

*Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,*

*CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur PORTAIS, 2ème adjoint au maire,*

**ARRETE**

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur PORTAIS 2ème adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'eau : potable (déjà délégué au SMPGA), assainissement collectif et SPANC.
- Suivi du projet vélo
- Délégation de fonction et signature : gestion du cimetière (permis d'inhumer, octroi de concession, autorisations d'ouverture...).

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Champeaux, le 26 octobre 2022

Le Maire



Sophie JULIEN-FARCIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Accusé de réception en préfecture  
050-215001173-20221026-AM2022-34-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022